



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 2051

Texte de la question

M Jacques Floch attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur les difficultés d'ordre fiscal que rencontrent les communes et les entreprises qui décident de mettre en place des systèmes antipollution : 1o d'une part, en effet, l'investissement matériel réalisé par les entreprises, bien que non productif, est intégré dans les bases de la taxe professionnelle et en augmente par conséquent le montant ; 2o d'autre part, lorsque les communes décident de verser une participation financière pour aider les entreprises qui engagent des actions en faveur de la qualité de l'environnement, cette participation est inscrite en recette pour l'entreprise et à ce titre est assujettie à l'impôt sur les sociétés, ce qui réduit de fait de moitié l'effort de la collectivité locale. Il lui demande donc s'il ne serait pas opportun de modifier le code général des impôts afin que les efforts des collectivités locales et des entreprises en faveur de l'environnement ne soient pas pénalisés tant au niveau du calcul de la taxe professionnelle qu'au niveau du calcul de l'impôt sur les sociétés.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de favoriser une politique de l'environnement de la part des industriels, des mesures fiscales ont été reconduites dans la loi de finances de 1989. Les entreprises peuvent dans les deux cas suivants pratiquer, à l'achèvement de ces constructions, un amortissement exceptionnel égal à 50 p 100 de leur prix de revient : si elles font construire ou construisent des immeubles destinés à l'épuration des eaux industrielles en conformité des dispositions de la loi du 16 décembre 1964 ; si elles construisent ou font construire des immeubles destinés à satisfaire aux obligations prévues par la loi du 2 août 1961 relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs. Ces mesures contribuent ainsi à diminuer l'impôt payé par les entreprises. Il n'a pas été jusqu'à présent envisagé de modifier les bases de la taxe professionnelle dans le sens demandé. Il est au surplus rappelé que l'impôt sur les sociétés étant assis sur les bénéfices réalisés par celles-ci, il n'est pas automatiquement affecté par le mode de financement des équipements anti-pollution.

Données clés

Auteur : [M. Floch Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2051

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2439